

Bridgez en Savoie

**Au CHÂTEAU DES
COMTES DE CHALLES 3***



**En demi-pension,
boissons incluses,
bridge inclus**



**Du 5 au 15 août 2024
7 ou 10 NUITS
A partir de **995 €****

Château des Comtes de Challes

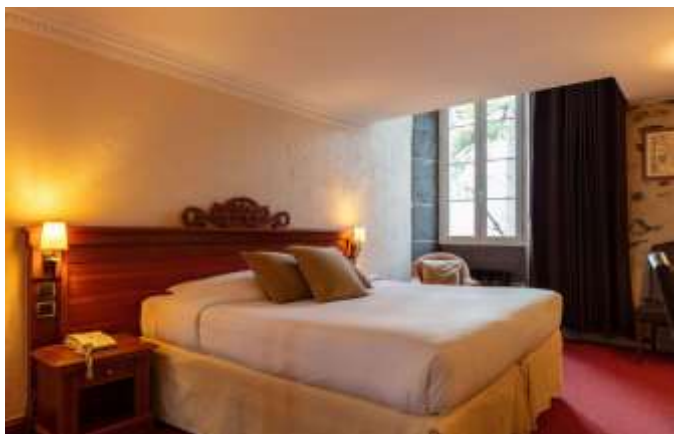
Un hôtel de charme au cœur de la Savoie

Le château des Comtes de Challes est un hôtel de charme et un restaurant gastronomique situé à Challes les Eaux près de Chambéry, dans les murs de l'ancien château du XV^{ème} siècle des Comtes de Challes. Cette vaste demeure et son parc de plus de 2 hectares offrent de très nombreuses possibilités pour les vacances. Un hôtel chaleureux pour apprécier les charmes de la Savoie. Son accès est aisé quel que soit le moyen de transport, se situant véritablement au carrefour des principaux moyens de communication autoroutiers, routiers, ferroviaires et aéroportuaires de Savoie. Ainsi Lyon est à peine à 100 km, Grenoble à 45 km, et Chambéry à 10 km. Situé également à 45mn d'Albertville, il se trouve aux portes des grandes vallées des Alpes.



LES CHAMBRES

Cet hôtel a créé l'harmonie entre l'ancien et le contemporain et donné une touche châtelaine avec ses lits à baldaquin. Il possède des chambres de charme ou des suites (plus grande avec un salon), toutes pourvues d'un grand lit ou de lits jumeaux, selon votre choix, de la télévision et du téléphone. Les salles de bains sont équipées d'une baignoire ou d'une douche. Un coffre fort est disponible à la réception si vous le désirez. Les chambres se trouvent dans le bâtiment principal (à l'étage sans ascenseur) dans le parc en rez-de-jardin ou à l'étage (avec ascenseur)



LA RESTAURATION

Un restaurant gastronomique à Challes les Eaux dans les Alpes (2 toques Gault et Millau 2014 et 3 fourchettes Michelin). Du petit déjeuner au dîner, de la mise en bouche au dessert, tout ce que vous dégusterez durant votre séjour est le produit des innombrables secrets de leur "Chef" Pascal Colliat.

Un restaurant sélectionnant les meilleurs produits de Chambéry et sa région. Les légumes et fruits proviennent du marché de tous les jours. Chaque plat fait l'objet d'une attention et d'une présentation particulières qui font la renommée du restaurant et de la cuisine. Grands crus, vins typiquement locaux ou régionaux, le maître d'hôtel saura habilement vous conseiller en fonction de vos désirs et des plats choisis.



LES PLUS DE L'HOTEL

Lors de votre séjour, vous profiterez d'un environnement exceptionnel avec son parc de 2 hectares, et selon la saison, de sa piscine chauffée très bien exposée. Une salle bien-être sera également à votre disposition (avec supplément sur réservation).

La cave du château avec visite guidée et dégustation le jour de l'arrivée. De superbes parcours de randonnées sont disponibles à la réception de l'hôtel. A proximité de l'hôtel : Golfs d'Aix-les-Bains et d'Annecy. Parking gratuit.



Programme de Bridge

Ambiance - Détente - Qualité

Lors de votre séjour, nous vous proposerons des conférences sur le jeu de la carte ou les enchères, un tournoi quotidien avec livret de commentaires (homologué avec points d'expert). La remise des prix à la fin du séjour récompensera tous les participants (joueurs et non joueurs) pour leur assiduité et leur soutien ! Vous êtes seul(e) pas de soucis, nous vous trouverons un partenaire à votre niveau pour la semaine ! Attention le programme suivant n'est pas définitif et est susceptible d'être modifié.

Jour 1

Arrivée des participants - Installation dans les chambres

18 h 00 : Présentation de la semaine
19 h 00 : Pot d'accueil servi au Chai
19 h 30 : Dîner autour des tables d'hôtes
20 h 30 : Tournoi

Jour 2

10 h 00 : Conférence
16 h 00 : Tournoi
22 h 00 : Entraînement

Jour 3

10 h 00 : Conférence
16 h 00 : Tournoi
Soirée Jazz

Jour 4

10 h 00 : Conférence
16 h 00 : Tournoi
22 h 00 : Entraînement

Jour 5

10 h 00 : Conférence
16 h 00 : Tournoi
20 h 00 : Dîner avec animation

Jour 6

10 h 00 : Conférence
Après-midi : excursion en option à Annecy
20 h 30 : Tournoi

Jour 7

10 h 00 : Conférence
15 h 00 : Tournoi
20 h 00 : Dîner de remise des prix

Jour 8

Départ d'une partie des participants dans la matinée
10 h 00 : Conférence
17 h 00 : Tournoi
Soirée libre

Jour 9

10 h 00 : Conférence
15 h 00 : Tournoi
22 h 00 : Entraînement

Jour 9

10 h 00 : Conférence
15 h 00 : Tournoi
Soirée libre

Jour 10

Départ des participants dans la matinée

Accès à l'hôtel

En voiture

Un accès rapide par Lyon et les grandes villes de la région Rhône-Alpes.

De Paris et Lyon : Autoroute A43 sortie Chambéry, puis N6 direction Albertville.

De Grenoble : A41 sortie n° 20 St Baldoph, Challes les Eaux.

D'Annecy : A41 sortie Chambéry puis N6 direction Albertville, sortie N°20 St Baldoph, Challes les Eaux

En train

Gare de Chambéry - Challes Les Eaux : 10 minutes en taxi.

Paris : 3 heures en TGV.

Chambéry : 15 minutes.

Lyon et Genève : 1 heure

En Avion

Aéroport de Chambéry puis 20 minutes en taxi

Aéroport de Lyon puis 1h en taxi

Tarifs - Infos Pratiques

LA REGION

Si vous ne jouez pas au bridge, ou entre deux animations :

Golf d'Aix-les-bains à une vingtaine de kilomètres de l'hôtel

95 Avenue du Golf, 73100 Aix-les-Bains

04 79 61 23 35

www.golf-aixlesbains.com/



À découvrir ou redécouvrir...

Visite guidée de Chambéry (capitale historique de la Savoie) : cette visite vous permettra de découvrir les témoignages du prestigieux passé de la ville. Le centre historique, avec ses façades colorées d'inspiration piémontaise, ses allées secrètes et ses hôtels particuliers, le château des Ducs de Savoie et l'emblématique fontaine vous feront voyager dans le temps.

Visite d'Annecy et déjeuner croisière sur le Lac (Journée entière) : Visite guidée pédestre à Annecy. Le lac d'une couleur turquoise et les canaux parcourant la vieille ville ont valu le nom « Venise des Alpes » à Annecy. Les pittoresques rues médiévales, les traboules et les passages secrets vous font voyager dans le passé. Déjeuner croisière sur la libellule, 2h de navigation



Croisière sur le lac du Bourget et visite de l'Abbaye d'Hautecombe (demi-journée) :

La traversée du plus grand lac naturel de France vous donnera l'occasion d'admirer des paysages majestueux. Escale à Hautecombe et visite audio guidée de l'Abbaye d'Hautecombe, magnifique abbaye cistercienne datant du XIIème siècle. Village perché, maisons XVIème-XVIIème, église XIIème.

NOS TARIFS 2025

	7 jours	10 jours
Séjour en chambre double	995 €	1295 €
Séjour en chambre simple	1245 €	1645 €
Supplément suite	390 €	550 €
Supplément pension complète (boissons incluses) 6 ou 9 déjeuners	295 €	440 €
Demi journée à Annecy (visite guidée de la ville et tour du lac en bateau)		65 €
Assurance annulation « covid »		3 %

Nos prix comprennent :

Le séjour en 1/2 pension (boissons incluses) dans la catégorie de chambre choisie
Toutes les animations bridge (conférences, tournois, entraînements)
Le dîner de remise des prix boissons incluses

Nos prix ne comprennent pas :

Le transport jusqu'à l'hôtel
L'assurance annulation
Vos dépenses personnelles
La taxe de séjour à régler sur place
Les excursions en options

NOS COORDONEES

Renseignements et Réservations :

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers Tel : 02.41.37.04.74 - Licence : 049120005

Mail : cyrille@bridgeplus.com - Site : www.bridgeplus.com

Bulletin d'inscription Challes-les-Eaux

(1) Nom : _____ Prénom : _____

(2) Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tel : _____ Email : _____

(1) N° FFB : _____ Classement : _____ Date de naissance : _____

(2) N° FFB : _____ Classement : _____ Date de naissance : _____

Nom, dates et options du séjour choisi : (selon brochure)

Nous partons en chambre double

je pars en chambre individuelle

Suppléments désirés :

Je (nous) désire prendre l'assurance annulation

je (nous) suis déjà assuré je ne prend pas l'assurance proposée / je refuse l'assurance proposée

Conditions d'annulation (par personne, en fonction du montant global du séjour) :

60 € plus de 45 Jours avant le départ (non remboursable)

25 % de 44 à 30 jours avant le départ

50 % de 29 à 20 jours avant le départ

75 % de 19 à 8 jours avant le départ

100 % moins de 8 jours avant le départ

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance annulation : _____

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire* (sauf American Express et Diner's Club)

N° _____ Exp. Fin : ___/___

3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte _____

* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.

J'autorise Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère -49100 Angers

tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 29

Email : cyrille@bridgeplus.com - Site : bridgeplus.com

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dans le texte et sous réserve de ce qui est précisé par les applications de ce règlement de l'inspection ou de tout autre acte de transport en transit par dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code de tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au verso du présent document, les conditions générales de vente de voyage (ou de forfait) figurant dans la brochure, le devis, la proposition de l'opérateur, sont contractuelles dès la signature de bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, sans se limiter, la signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera signé, sans signature dans un délai de 24 heures à compter de sa réception.

En cas de conclusion de contrat, le client ainsi que ses représentants sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui, en résultant, lorsque ces faits entraînent les montants indiqués dans le volet de vente et sous réserve des documents contractuels, les plus justificatifs sont fournis.

Bridge Plus Département Voyages n soumet après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est assurée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de l'Anjou et du Maine, 40 rue Primatius, 72000 LE MANS.

Serait du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être à la remise de documents appropriés qui répondent, aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour la coupe auquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont définies par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et en la base d'un support écrit, portant sur un support, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments contractuels des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour (en ce qui :

1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des régions touristiques ou des zones de pays d'accueil ;
5) La nature de repas fournis ;
6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;
8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de tous révisions, éventuelle de cette facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou autres différences de casuels services telles que ceux d'embarquement, de débarquement, d'accompagnement dans les ports et aéroports, heures de séjour pendant elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 300, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour lésion ou pour non réalisation du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et agréée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;

14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;

16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soustrait par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;

19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur (ou, défaut, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de minimum 14 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour ;

20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes relatifs à l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-4.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au consommateur, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'un annulation, ce délai est porté à quinze jours. Cette condition n'est soustraite, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision des prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tout à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement des prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il maintient l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-4,

l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit exécuter son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

N° d'immatriculation : RM04912002
5, rue de la Pignonière
48124 ST BARTHELEMY CANJOU
Tél. 02 41 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 45

BRIDGE +